



Prélevée dans la nature, l'eau est un bien commun qui ne doit pas être commercialisé

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION cad' E.A.U.

PREAMBULE :

Le règlement intérieur ne se substitue pas aux statuts. Il précise les modalités de fonctionnement de l'Association.
L'utilisation du masculin pour les titres et fonctions est faite dans le but d'alléger le texte, les personnes concernées pouvant être des hommes ou des femmes.

LES MEMBRES

1. Est considéré comme membre en règle toute personne qui adhère à l'objet de l'association et est à jour de sa cotisation annuelle.
2. L'adhésion à l'association est individuelle, mais n'empêche pas un adhérent de représenter une association, un collectif, une municipalité ou toute autre organisation. Il est enregistré au moyen d'un bulletin comportant le nom, la commune de résidence, l'adresse de courriel ou à défaut postale, la reconnaissance de la lecture et l'acceptation des statuts et des valeurs qui fondent l'association.
3. La validité de la cotisation court du 1 janvier au 31 décembre.
4. Le montant de la cotisation est établi par le Collège administratif et validé par l'assemblée.
5. Tout membre en règle peut intégrer le Collège administratif.

L'ASSEMBLEE GENERALE

1. L'assemblée générale constitue l'autorité souveraine en ce qui a trait aux politiques et orientations générales ainsi qu'au mode de fonctionnement de l'association.
En session ordinaire, elle se tient au moins une fois par an.
2. Elle se réunit sur convocation du Collège administratif adressée à chacun des membres. Cette convocation est envoyée au moins quinze (15) jours avant sa tenue. Elle indique la date, l'heure, le lieu de l'assemblée et l'ordre du jour.
3. La convocation est transmise par courriel ou à défaut par tout autre moyen de communication approprié.
4. L'ordre du jour proposé par le Collège comprend les rapports des activités et les points qui demandent une décision.
5. Les points Divers ou Informations peuvent recevoir avant l'adoption de l'ordre du jour des ajouts proposés par les membres pour discussion non décisionnelle.
6. Un membre, avec l'appui d'un tiers des présents, peut demander une modification à l'ordre du jour.
7. Tout membre empêché peut être représenté en confiant une procuration à un membre présent, qui devra la faire enregistrer à l'ouverture de l'assemblée.
8. Une personne participant à l'assemblée sans être membre est considérée comme un observateur sans droit de vote.

LE COLLÈGE ADMINISTRATIF

1. L'association est administrée par un Collège administratif composé de membres provenant non-exclusivement des 23 communes de la CAD. Le collège se constitue sur la base du bénévolat.

Ses membres peuvent être sans distinction des élus, des membres d'associations, des usagers.

La composition du Collège est communiquée aux membres.

Le Collège peut inviter à ses réunions une personne-ressource pour apporter un éclairage sur la problématique à l'ordre du jour.

FONCTIONNEMENT

Le Collège se réunit à une fréquence dictée par les besoins de l'association. Ses membres sont avisés de la tenue d'une réunion au moins une semaine à l'avance.

En fin de séance, la préparation de la prochaine réunion est confiée à un ou des membres.

Un secrétaire est désigné pour l'établissement du procès-verbal.

Ce P.V. est par vérifié par le président de séance. Lors de la séance suivante, il est validé par les membres présents et conservé au siège de l'association.

Les P.V. de réunion pourront être accessibles aux membres par voie électronique.

Pour les prises de décisions en Collège administratif, l'association privilégie le consensus ; cependant un membre peut demander un vote avec l'appui d'un tiers des présents. La décision est alors prise à majorité simple des membres présents.

Pour les prises de décisions, en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, l'association privilégie le consensus ; cependant un membre peut demander un vote avec l'appui d'un tiers des présents. La décision est alors prise à majorité simple des membres présents et représentés.

Tout membre du collège administratif de cad'EAU est en capacité de présenter l'association (statuts, objectifs et actions). En revanche, un membre du collège administratif de cad'EAU (et encore moins un membre associé) ne peut être le représentant de l'association auprès des institutions officielles et instances consultatives ou lors d'entretiens avec des élus de ces institutions officielles, que si l'association l'a dûment mandaté. La mission doit être précisée en amont. L'entrevue doit avoir été préparée en réunion ou à minima par le biais d'échanges de mails avec l'ensemble du collège directeur. Les propos tenus engagent en effet la responsabilité morale et pénale de chacun des membres de l'association. Il va de soi qu'aucune décision ne peut être prise sans avoir informé le collège administratif.

LES COMMISSIONS

Le Collège administratif crée des commissions pour accomplir ses objectifs et assurer son fonctionnement.

Leur mission est établie par le Collège. Ses membres décident de son fonctionnement et choisissent un responsable. Les commissions rendent compte de leur activité auprès du Collège. Elles joignent leur rapport au bilan d'activité lors de l'assemblée générale.

Par exemple : Commission des finances, Commission Adhésions,

Le remboursement des frais liés aux activités en lien avec les objectifs de l'association est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.